

REVENU D'INSERTION – QUESTIONNAIRE MENSUEL ET DECLARATION DE REVENUS

Mois :	Année :	Gestionnaire de dossiers :	
Nom du requérant :		Nom du conjoint :	
Prénom du requérant :		Prénom du conjoint :	
Date de naissance du requérant :		No de téléphone du requérant :	
Nombre de personnes dans le ménage :		Adresse complète :	

	Oui	Non	Avez-vous transmis le(s) justificatif(s)?
Avez-vous eu des revenus ou autres entrées d'argent ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous travaillé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Si oui, quelle période:.....	<input type="checkbox"/>
Avez-vous ouvert de nouveaux comptes bancaires ou postaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Si oui, le(s)quel(s) :.....	<input type="checkbox"/>
Avez-vous acheté un véhicule, des bijoux ou acquis un bien immobilier?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Si oui, le(s)quel(s) :..... Pour quel(s) montant(s):.....	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Etes-vous entré en possession d'une assurance-vie, d'actions, obligations ou tout autre élément de fortune ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Si oui, le(s)quel(s) :..... Pour quel(s) montant(s) :.....	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
La composition du ménage a-t-elle changé (ex : naissance, co-locataire, etc.) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Si oui, laquelle :.....	<input type="checkbox"/>
Vous êtes-vous absenté (ex : vacances) ou avez-vous l'intention de vous absenter le mois prochain ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Du : au :	<input type="checkbox"/>
Avez-vous déposé une demande d'aide ou de prestations sociales (ex : AI, AVS, PC, etc.)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous connu l'événement suivant : accident, décès ((ex-)conjoint, parents, également hors ménage) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous débuté une formation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous connu d'autres événements pouvant impacter votre droit au RI (ex : décision sur permis de séjour, baisse de loyer) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Mes (nos) revenus pour ce mois sont les suivants :

Joindre les justificatifs de tous les revenus perçus depuis la signature du questionnaire mensuel précédent

	Madame	Monsieur	Enfant(s)
Salaires(s) (y.c. gratifications, 13 ^{ème} salaire, apprentissage, stage...)	Fr.	Fr.	Fr.
Revenus(s) provenant d'une activité indépendante	Fr.	Fr.	Fr.
Gains accessoires (travail à domicile, ménage, etc.)	Fr.	Fr.	Fr.
Indemnités perte de gain / APG	Fr.	Fr.	Fr.
Allocations familiales ou de formation / Ass. Maternité/ PC Familles	Fr.	Fr.	Fr.
Indemnités chômage	Fr.	Fr.	Fr.
Pension alimentaire payée par un tiers/ avance sur pension alimentaire	Fr.	Fr.	Fr.
Contribution entretien des parents	Fr.	Fr.	Fr.
Rente AVS/AI/PC/AA/LPP, rentes étrangères, rente-pont	Fr.	Fr.	Fr.
Revenus sur biens immobiliers en attente de réalisation	Fr.	Fr.	Fr.
Autre(s) revenu(s) (héritages, loteries, dons, prêts, ristournes de chauffage, TWINT) Préciser :.....	Fr.	Fr.	Fr.
Total :	Fr.	Fr.	Fr.

Je certifie (nous certifions) que tous mes (nos) revenus figurent sur ce document et que ma (notre) fortune ne dépasse pas les limites applicables à mon (notre) ménage (personne seule Fr. 4'000.- ; couple Fr. 8'000.- ; ces limites sont en outre augmentées de Fr. 2'000.- par enfant mineur à charge mais ne peuvent dépasser Fr. 10'000.- par ménage. Pour les ménages dont l'un des membres a atteint 57 ans, la limite de fortune admise est dans tous les cas de Fr. 10'000.-). Toute modification éventuelle de la composition de mon (notre) ménage **ainsi que tout événement pouvant modifier le droit ou le montant du RI ou donner droit à d'autres prestations sont annoncés sur le présent document.**

Pour pouvoir bénéficier des prestations du mois concerné, ce questionnaire doit être transmis **au plus tard le 20 du mois suivant**. A défaut de remettre ce document dans le délai imparti, le(s) requérant(s) est réputé renoncer au RI.

Chaque membre du ménage doit déclarer sans délai tout fait nouveau de nature à modifier le montant des prestations allouées ou à justifier leur suppression (art. 38 al.1^{er} LASV et 29 al. 1^{er} RLASV). L'autorité d'application peut réduire, voire supprimer le RI lorsque le bénéficiaire dissimule l'exercice d'activités lucratives ou ne signale pas des éléments de revenus ou de fortune susceptibles de modifier les prestations allouées (art. 42 et 45 al. 1^{er} RLASV). Elle peut en outre statuer sur le remboursement des prestations indues (art. 41 LASV).

Celui qui aura trompé l'autorité d'application par des déclarations inexactes, aura omis de lui fournir les informations indispensables ou ne lui aura pas fourni les informations requises, est passible de sanctions pénales pouvant aller jusqu'à une peine privative de liberté de dix ans (art. 146 du Code pénal).

Toute demande de remboursement de facture payée par le bénéficiaire doit être faite avec la déclaration de revenus mensuelle correspondante mais au plus tard le 20 du mois suivant.

Signature du requérant :

Signature du conjoint :

Lieu et date :

Informations importantes

Qu'est-ce que le Revenu d'Insertion (RI) ?

Le RI est une aide financière de l'Etat et des communes accordée aux ménages sans revenus ou dont les revenus (salaires, prestations d'assurances sociales, prestations complémentaires, etc.) ne permettent pas d'atteindre le minimum vital défini par la loi. Cette aide est en principe temporaire, le/la bénéficiaire du RI doit en effet tout mettre en œuvre pour retrouver son autonomie financière et collaborer à cet effet avec le service social qui peut lui demander de suivre des cours ou des stages, ou encore de s'inscrire auprès de l'office régional de placement en vue d'une recherche d'emploi active.

Frais pris en charge par le RI

Le RI comprend un forfait d'entretien et d'intégration, un forfait pour frais particuliers (télé-réseau, internet, mobilier), la prise en charge du loyer dans les limites fixées par le règlement (se référer au dépliant RI à disposition dans les réceptions). Le RI prend également en charge, sur présentation de justificatifs, les frais particuliers suivants :

Logement

- Prime de cautionnement pour un appartement
- Prime d'assurance incendie (obligatoire dans le canton de Vaud)
- Prime d'assurance responsabilité civile privée (maximum Frs. 140.-)

Santé

- Frais de lunettes optiques et lentilles de contact (jusqu'à concurrence de Frs. 500.- maximum sous réserve du montant pris en charge par l'assureur de base ou par l'assurance complémentaire)
- Franchises et participations pour des prestations à charge de l'assurance obligatoire des soins (selon décompte de l'assureur)
- Traitements dentaires : se renseigner auprès de votre assistant social ou votre gestionnaire de dossiers

Frais liés à l'acquisition d'un revenu

- Sous certaines conditions, des frais de déplacement et de repas peuvent être pris en charge
- Des frais de garde peuvent être pris en charge s'ils sont nécessaires à l'acquisition de votre revenu

Absence du domicile

Les bénéficiaires du RI ne peuvent s'absenter plus de 4 semaines (max. 28 jours) par année de leur domicile habituel. Ils doivent en avoir informé leur gestionnaire de dossiers au préalable. Au-delà, le RI n'est plus versé.

Relevés de comptes bancaires ou postaux

Avec la déclaration de revenus du mois courant, les bénéficiaires du RI sont tenus de remettre les relevés officiels de la totalité de leurs comptes bancaires ou postaux du mois précédent. Sans ces documents, le versement du forfait ne pourra être effectué.

Quand le RI est-il versé ?

Le RI est versé au plus tôt le 25 du mois, et 5 jours ouvrables après le dépôt de la présente déclaration mensuelle de revenu. La réglementation du RI n'autorise pas nos collaborateurs/trices à verser des avances.

Avant d'engager des frais qui ne sont pas précités, renseignez-vous auprès de votre gestionnaire de dossiers ou de votre assistant(e) social(e).
Les collaborateurs/trices du service social ne sont pas autorisés à délivrer des prestations non prévues par la loi, le règlement et les normes en vigueur.

Certains autres frais peuvent être partiellement ou entièrement pris en charge à titre exceptionnel et moyennant accord préalable. La liste ci-dessus est un résumé. La réglementation peut être modifiée en tout temps par les autorités cantonales compétentes. **Seuls la Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV), le règlement d'application de la LASV (RLASV), les normes et directives cantonales du RI font foi.**

Pour une information complète :

<https://www.vd.ch/themes/soutien-social-et-aides-financieres/aides-a-disposition-et-comment-les-demander/revenu-dinsertion-ri/>